

Moyens généraux

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 130-23-120

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 et autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant les modalités de mise à disposition, d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements du SIVOM.

Considérant la demande adressée par la commune d'Hersin-Coupigny de pouvoir disposer de tonnelles dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la nature », du 06 au 09 juin 2023, à laquelle participe le SIVOM de la Communauté du Béthunois au titre de sa compétence « fleurissement et aménagement paysager »,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention avec la commune d'Hersin-Coupigny, pour la mise à disposition à titre gracieux de 4 tonnelles et de ses équipements, pour la période comprise du 5 juin 2023 au 12 juin 2023.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 02/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.